

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'École de Conduite FG Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

1. Tous les élèves inscrits dans l'établissement doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'École de Conduite FG Conduite sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les locaux
- Respecter le matériel
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les autres élèves pendant les leçons au sein de l'établissement ainsi que dans les véhicules (courtoisie, pas de gêne orale ou physique)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser des appareils électroniques pouvant gêner lors des leçons théoriques ou pratiques (téléphone portables, tablette ordinateur, mp3 ou autres)
- Il est interdit de toucher et d'utiliser le matériel présent au sein de l'établissement et dans les véhicules de l'École de Conduite (sauf si autorisation du responsable de l'établissement ou des employés)
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans les véhicules de l'École de Conduite
- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé boissons ou produits pouvant nuire à l'apprentissage de la conduite (alcool, médicaments, drogues ou autres)

2. Chaque élève doit prendre en compte les informations affichées sur la porte d'entrée et dans l'établissement (fermetures exceptionnelles, congés)

3. De manière générale, une leçon de conduite se passe comme ceci : 5-10 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour les révisions statiques (commandes du véhicules, rappel du dernier objectif et de celui à venir...) / 45-50 minutes de leçon de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement type peut varier selon les éléments extérieurs (circulation, travaux, bouchon ou autres) et selon les choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Si un élève a au-delà de 20 minutes de retard, sa leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

L'École de conduite se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les cours théoriques et les leçons de conduite en cas de force majeure (conditions météorologiques, impossibilité de déplacement ou autres)

Si le comportement ou autre de l'élève laisse penser qu'il y a eu consommation d'alcool ou de drogues ou de médicaments, l'École de Conduite peut procéder avant toute leçon théorique ou pratique à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'École de Conduite. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour faire le point sur l'incident et ses conséquences.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrées à l'avance sans motif valable (médicale seulement) sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

4. Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut que le programme de formation soit terminé, avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation et que le compte soit soldé.

Lorsqu'une date d'examen de conduite a été fixée, l'élève a obligation de se présenter à celui-ci (sauf cas de force majeure).

Si un élève ne peut honorer sa date d'examen de conduite, il doit en informer l'École de Conduite 8 jours ouvrés auparavant sous peine que cette heure ne soit facturée.

L'École de Conduite ne peut être tenue responsable des retards, des annulations et des reports des examens.

Après un échec à l'examen pratique, un bilan d'1 heure de conduite devra être programmé pour faire un point sur les objectifs à retravailler et pour établir le nombre d'heures à fixer avant d'avoir une nouvelle date d'examen. Cette nouvelle date d'examen sera donnée en fonction du nombre de places disponibles, sachant que les élèves n'ayant jamais passé l'examen seront prioritaires.

5. En cas de résiliation du contrat par l'élève, ce dernier devra régler l'intégralité de ce qui est dû à l'École de conduite (heures effectuées, heures annulées trop tardivement (48h ouvrées) et autres). C'est seulement après avoir réglé le solde du compte que l'École de Conduite lui remettra son dossier.

De son côté, l'École de Conduite se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat de formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'École de Conduite. Le solde du compte devra être réglé pour que l'élève récupère son dossier.